

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 08 DU 24 AVRIL 2020 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD REVISE PORTANT CREATION DU FONDS DE SOLIDARITE AFRICAINE, SIGNE A NIAMEY AU NIGER LE 20 DECEMBRE 2008

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord révisé portant Création du Fonds de Solidarité Africain, signé à Niamey au Niger le 20 décembre 2008 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord révisé portant Création du Fonds de Solidarité Africain, signé à Niamey au Niger le 20 décembre 2008, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 24 avril 2020

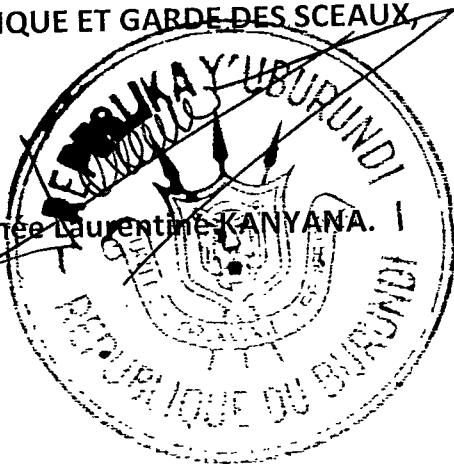
Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA. I



Handwritten signature and date:
24.4.2020

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD REVISE
PORTANT CREATION DU FONDS DE SOLIDARITE AFRICAINE, SIGNE A NIAMEY AU NIGER LE 20
DECEMBRE 2008

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord révisé portant Création du Fonds de Solidarité Africain, signé à Niamey au Niger le 20 décembre 2008 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 24 avril 2020

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION
CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.-

